

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les points sensibles de la commune concernés par les différents mouvements sont :
Eboulements : Les massifs rocheux de l'Agnis, Montrieux et du Pilon St Clément.
Affaissements et Effondrements : Massifs de l'Agnis, Montrieux et du Pilon St Clément, Quartiers de Beaumont et de Mathéron, La Platrière (RD 554).
Glissements : Quartier du Cimetière.
Fluages/ Reptations: Quartiers le Cros et Barrare.
Principaux effondrements dans les anciennes plâtrières (RD 554) : 1974 et 1985.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 20.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées, carottage régulier sur la RD 554.
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**
- **Grillage de protection** (cablé et ancré).

PROTECTION :

En cas de danger la population serait alertée par la sirène, les pompiers et les services municipaux.

- La Police Municipale l' informerait de toute évolution et de toute évacuation.
- Le parking de la Mairie serait un lieu de regroupement, l'hébergement aurait lieu dans les salles communales.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas de mouvements de terrain, d'éboulement, chutes de pierres etc...:

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.33.98.15.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.
- D.D.A.F: 04.94.36.47.00.

